dans la vallée de Membré, fit de sa maison un hôpital, et même après sa mort, en fonda un second dans les limbes, pour y recevoir les enfants morts sans baptême.

Les Bollandistes ne se tinrent pas pour vaincus, et par un décret du 3 août 1696, ils furent admis à plaider leur cause devant l'inquisition, qui les avait condamnés sans les entendre. Les Carmes continuèrent la lutte, avec une nouvelle vivacité, et ils dénoncèrent l'empereur Léopold lui-même, protecteur de leurs adversaires. Bref, l'inquisition excédée de tous ces débats, ne décida rien et, pour y mettre fin, elle défendit les écrits pour et contre la question en litige. La cour de Rome enfin se réveilla, et la congrégation du concile (1) donna un décret, le 8 mars 1698, qui portait défense de traiter de la succession de l'ordre des Carmes par les prophètes Elie et Elisée. Le pape Innocent XII approuva ce décret par un bref en conformité.

Paul Saint-OLIVE.

(1) Cette congrégation date de l'époque du concile de Trente, et fut instituée par Pie IV. Sixte V en fixa les attributions, et lui donna l'autorité d'interpréter les points de discipline et non ceux de la foi. — F. Descine. Rome moderne, t. v. p. 135. Leide 1713.

(A continuer).